

procédures convenues. Étant donné la mobilité croissante de l'homme moderne, diverses questions (prestations de sécurité sociale, obligations alimentaires, jugements d'entretien et autres questions connexes) ont fait de la collaboration entre États une nécessité. Comme nombre de ces questions relèvent de la compétence des provinces, le ministère assure la liaison avec celles-ci afin d'arrêter et d'appliquer les modalités réciproques nécessaires. Le ministère avait publié en 1980 une brochure intitulée Entraide judiciaire internationale en matière civile, commerciale, administrative et criminelle. Cette publication, qui vise à faciliter la tâche des avocats et des officiers de justice canadiens aux prises avec des problèmes de droit international, a été largement diffusée en 1981.

L'application du droit pénal est un autre domaine où s'exerce la collaboration entre États. Dans ce domaine également, le ministère assure la liaison nécessaire entre le Canada et l'étranger. On s'attend que le nouveau traité d'extradition signé avec la France en 1979 soit ratifié dans un proche avenir. On prévoit également qu'un traité d'extradition sera signé bientôt avec les Pays-Bas. Par ailleurs, le nouveau traité d'extradition entre le Canada et l'Italie a été signé le 6 mai 1981 et sa ratification devrait intervenir dès que les autorités italiennes auront donné avis à cet effet. Enfin, les discussions se sont poursuivies avec les autorités américaines concernant la possibilité de modifier le traité d'extradition canado-américain. À la fin de l'année, la Chambre des communes n'avait pas encore étudié le projet de loi sur les délinquants fugitifs adopté par le Sénat en décembre 1978. Lorsque ce texte aura force de loi, on s'attend qu'il soit intégré à la Loi sur l'extradition.

Comme par les années passées, le ministère s'est intéressé activement aux problèmes que soulèvent sur le plan international un certain nombre de cas d'enlèvement d'enfant découlant d'un conflit entre la mère et le père au sujet de la garde de l'enfant. Il a fait de son mieux pour obtenir des renseignements sur le bien-être des enfants en cause et, dans la mesure du possible, a prêté son concours en vue de leur retour au Canada dans le cas où les tribunaux canadiens avaient déjà statué sur la garde de l'enfant. L'opinion publique s'est vivement intéressée au rôle du gouvernement fédéral et des provinces dans ce domaine, ce qui s'explique, sans doute, par l'inquiétude profonde que ressentent les intéressés dans de tels conflits. Huit des dix provinces ont adopté une loi type sur l'application réciproque des jugements de garde provinciaux depuis 1975, et les deux autres songent à suivre leur exemple. Sur la scène internationale, le Canada a participé, en 1980, à la rédaction finale de la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, qui a été adoptée à la quatorzième session de la Conférence de La Haye sur le droit international privé. Il a signé cette convention le 25 octobre 1980, et des discussions sont en cours avec les autorités provinciales en vue de sa ratification. La convention a pour principal objectif d'assurer une collaboration judiciaire pour obtenir que l'enfant déplacé illicitement soit promptement renvoyé chez celui de ses parents qui en avait la garde dans le pays où il a été enlevé.